



## Certificat de conformité

Etabli conformément à l'art. 166 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)

1. Objet			
2. Commune		District	
Secteur		N° immeuble (parcelle)	
3. Maître d'ouvrage		Tél. / Portable	
Rue		E-mail	
NPA		Localité	
4. Personne qualifiée		Tél. / Portable	
N° REG		ou autre canton	
Rue		E-mail	
NPA		Localité	
5. L'auteur(e) des plans est-il(elle) identique au signataire du certificat de conformité?			
<input type="radio"/> oui			<input type="radio"/> non
6. La personne qualifiée certifie après contrôle de l'exécution que:			
<input type="radio"/> l'ouvrage est conforme en tous points aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.			<input type="radio"/> l'ouvrage est non conforme aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis*.
7. La personne qualifiée certifie après contrôle de l'exécution que:			
<input type="radio"/> les aménagements extérieurs sont conformes en tous points aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.			<input type="radio"/> les aménagements extérieurs sont non conformes aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis*.
*Si une non-conformité est constatée, elle doit être signalée sur une feuille annexe, en y joignant les plans si nécessaire			
8. L'achèvement des travaux a-t-il été signalé à l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments?			
<input type="radio"/> oui			<input type="radio"/> non
9. Lieu, date		Signature personne qualifiée	
		Signature maître d'ouvrage	

### Références légales et réglementaires complémentaires

Art. 97 et 110 al. 1 ReLATEC; art. 173 LATEC.

### Annexe

Déclaration du ou de la géomètre breveté(e) (art. 166 al. 2 LATEC). Cette annexe n'est pas requise si elle a déjà été transmise à la Commune ou s'il s'agit de travaux de transformation sans modification de la surface au sol du bâtiment existant.

### Communication

Commune; Préfecture; SeCA; Service des biens culturels (SBC, s'il s'agit d'un immeuble protégé).